

**Décision n° 3732 du 18 mars 2021**  
**portant retrait de la décision n° 1607 du 5 février 2021 (NOR : INTJ2102969S)**  
**portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement**  
**de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne**  
NOR : INTJ2108182S

**Le commandant adjoint de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,**

Vu le code de la défense ;

Vu l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 1607 du 5 février 2021 (NOR : INTJ2102969S) portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne ;

Vu la décision n° 2815 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant retrait de la décision n° 15598 du 2 décembre 2020 (NOR : INTJ2032330S) d'inscription au tableau d'avancement pour l'année 2021 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,

Vu la décision n° 2816 du 1<sup>er</sup> mars 2021 (NOR : INTJ2105292S) portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2021 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,

Attendu que l'administration peut retirer une décision créatrice de droits, de sa propre initiative, si elle est illégale et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de décision ;

Considérant que la décision d'inscription établie par la décision n° 15598 du 2 décembre 2020 n'est pas conforme aux conditions statutaires prescrites par le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision n° 1607 du 5 février 2021 (NOR : INTJ2102969S) portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne est retirée.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 mars 2021.

*Le général,*  
*commandant adjoint de la région de gendarmerie*  
*de Nouvelle-Aquitaine,*  
*commandant le groupement de gendarmerie*  
*départementale de la Haute-Vienne,*  
H. Flammant